

Strasbourg, le 4 février 1997  
<s:\cdl\doc\97\cdl-ju\6.f.>

Diffusion restreinte  
**CDL-JU (97) 6**  
**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

**Note du Secrétariat  
concernant des Bulletins spéciaux  
sur les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle  
européenne**

### **Bulletins spéciaux sur les grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle européenne**

L'édition spéciale des textes de base relatifs aux juridictions constitutionnelles et aux autres institutions équivalentes, dont deux volumes ont déjà paru, sera probablement achevée au cours de 1997. La question du sujet de la nouvelle édition spéciale est donc à nouveau posée.

Dans leur ensemble, les éditions spéciales apparaissent comme des compléments utiles, voire nécessaires, à la jurisprudence régulièrement publiée dans le Bulletin, puisqu'ils permettent de saisir la véritable dimension des arrêts sélectionnés en tenant compte des pouvoirs de la juridiction qui les rend et des procédures qui s'y déroulent. Le matériel des éditions spéciales enrichit par ailleurs l'infobase CODICES.

C'est en respectant ces objectifs des éditions spéciales qu'il est proposé de consacrer les prochaines éditions spéciales du Bulletin à la publication de résumés des grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle européenne. En effet, si le matériel du Bulletin et de l'infobase CODICES est suffisant pour informer des activités actuelles des juridictions constitutionnelles, la publication et l'inclusion dans CODICES de la jurisprudence significative datant d'avant 1993 ne peut qu'améliorer les outils de travail et de recherche que sont le Bulletin et CODICES. En pratique, il s'agit de répertorier dans le Bulletin, selon les masques utilisés pour les nouveaux arrêts, toutes les décisions importantes rendues par les juridictions qui coopèrent au Bulletin avant 1993 (ou avant la date où la coopération a commencé).

Le Secrétariat n'ignore pas que cette opération constituera une tâche importante et de longue durée, dont il est impossible de charger les Agents de liaison. Il est donc proposé de procéder de la manière suivante :

1. Les Agents de liaison fourniront au Secrétariat de la Commission de Venise des copies (en langue originale ou une traduction, si une telle traduction existe) des arrêts dont la publication est souhaitée, sur papier et si possible sous forme électronique (disquette, E-mail), afin de les inclure aussi dans CODICES.
2. Le Secrétariat préparera, selon ses ressources humaines et linguistiques disponibles - en faisant appel à des stagiaires, à des personnes effectuant des séjours d'études ou, le cas échéant, à du personnel temporaire - les résumés des arrêts en question.
3. Les résumés seront ensuite soumis pour visa aux Agents de liaison avant d'être publiés dans un Bulletin spécial. *Alternativement*, on peut envisager de publier les résumés des arrêts sous la responsabilité entière du Secrétariat.

Si la proposition de la publication des grands arrêts de la jurisprudence constitutionnelle européenne est adoptée, sa réalisation s'étalera sur plusieurs volumes du Bulletin spécial et vraisemblablement sur plusieurs années. Il sera nécessaire que les Agents de liaison fixent l'ordre dans lequel sera présenté la jurisprudence des juridictions concernées. Ceci permettra aussi au Secrétariat de faire des prévisions utiles quant aux qualités linguistiques du personnel qui sera utilisé à cette fin.